



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille vingt et un, le 25 mai à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 22
Votants : 26
Absents : 5
Procuration(s) : 4

Date de convocation : 18 mai 2021

Présents : Stéphane TUYERES (Maire) ; Sophie LAVEDRINE ; Jean-Marc BOUYER ; Matilde VILLANUEVA ; Saïd IDRISSE ; Serge TERRAL ; Yasmina BOUMLIL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Bernard LESTRADE ; Annick RASPIDE ; David GUERON ; Elodie BOTTI ; Catherine VAUTHERIN ; Pierre YVINEC ; Joseph DE FRAGUIER ; Rémi LAMOUREUX ; Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Pierre SEGUELA ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE ; Bernard LABROUE.

Absents/Absents excusés :

Marie-Laure COUPEAU a donné pouvoir à Yasmina BOUMLIL
Raphael MARC a donné pouvoir à Sophie LAVEDRINE
Sandrine RONDINI a donné pouvoir à Catherine VAUTHERIN
Céline MOREL GILLOT a donné pouvoir à Jean-Marc RASPIDE
Delphine AVIT.

Secrétaire :

Elodie BOTTI.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Elodie BOTTI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations : néant.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2021. Il est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire dit que la parole sera donnée au public à l'issue de la séance du Conseil municipal.

1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations
annuelles.*

28 – Finances – Décision modificative n°2

EXPOSE :

Jean. Marc BOUYER informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n°2 afin de prendre en compte au budget 2021 :

- L'augmentation du montant de la dotation aux amortissements de 43 561,00 € par rapport au prévisionnel voté en séance du 23 février 2021 (prise en compte des travaux de voirie 2019/2020 et de l'étude urbaine 2016/2017)
- Le transfert du compte 775 (produit de cession) au compte 778 (produit exceptionnel) du montant de trésorerie attendu par la commune de l'intercommunalité suite au transfert de la zone d'activité des Barthes

Il détaille la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Articles et chapitres	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
6811 : Dotation aux amortissements	47 316,00 €			
023 : virement à l'investissement		47 316,00 €		
775 : produit de cession				80 025,00 €
778 : produit exceptionnel			80 025,00 €	
TOTAL FCT	0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT				
Articles et chapitres	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
28031 :			14 581,00 €	
28152 :			32 735,00 €	
021 : virement du fonctionnement				47 316,00 €
TOTAL INV.			0,00 €	

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 telle que proposée ci-dessus.

29 – Scolaire : Participation de la commune aux frais de transport scolaire 2021-2022

Yasmina BOUMLIL donne lecture au Conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional concernant la participation des communes aux frais de transports scolaires pour 2021 – 2022.

Elle indique le montant retenu de la participation demandée aux familles aux frais de transports scolaire :

- Demi-pensionnaire niveau primaire et secondaire : 0 € (au lieu de 45 €), y compris les élèves de Notre Dame
- Interne niveau primaire et secondaire : gratuité (comme l'année précédente)
- Tarification transitoire pour les apprentis, étudiants et établissement privés : 90 € pour les demi-pensionnaires et 46 € pour les internes (comme l'année précédente)

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le même taux de prise en charge par la commune depuis 2017-2018, soit 75% pour les apprentis, étudiants et établissements privés :

	Élève Demi-pensionnaire	Élève Interne
Tarification transitoire : Apprentis	67,5 €	34,5 €
Tarification transitoire : étudiants	67,5 €	34,5 €
Tarification transitoire : élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée	67,5 €	34,5 €

Débat : Matilde VILLANUEVA demande s'il y a encore des prises en charge par la municipalité. Yasmina BOUMLIL répond par l'affirmative.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 25 voix POUR et une ABSTENTION (Matilde VILLANUEVA) :

* **ACCEPTE** les propositions énumérées dans la présente délibération.

30 – RH : Recrutement de vacataires

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021-17 DU 30 MARS 2021

EXPOSE :

David GUERON indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé. C'est un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel. Il précise que la rémunération est fixée dans l'acte.

Le recours à des vacataires est nécessaire à la collectivité pour assurer la distribution du bulletin municipal trois fois par an ainsi que d'éventuelles distributions plus ponctuelles en fonction des besoins de la commune.

David GUERON propose donc au Conseil municipal de recruter des vacataires afin d'assurer les missions précisées ci-dessus et précise que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,50 €.

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** le recrutement de vacataires tel que détaillé ci-dessus ;
* **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et seront inscrits aux articles et chapitre prévus à cet effet.

31 – RH : Création d'emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière

- *Vu l'article 3.1.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux Services techniques sur la période estivale 2021, il conviendrait de créer deux emplois non permanent à temps complet :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} au 30 juillet 2021	2	Adjoint technique	Agent polyvalent	35h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Débat : Monsieur LABROUE demande si ces emplois saisonniers sont pour les services techniques et pour quels types de travaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et dit que les travaux seront polyvalents.

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et seront inscrits aux articles et chapitre prévus à cet effet.

32 – RH – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps non complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet à partir du 01/07/2021.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif	Service comptabilité	28h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat : néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
* **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

33 – RH : Création d'emplois pour Accroissement Temporaire d'Activité

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier des accroissements temporaires d'activités dans les domaines de l'environnement et des manifestations, il y a lieu de créer deux emplois non permanent respectivement :

- de rédacteur territorial à temps complet (IB 513) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021
- d'adjoint technique à temps complet (au 1^{er} échelon du grade) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Développement de l'environnement	35h
1	Adjoint technique	Services techniques	35h

Débat : Aurélie DELMAS précise que le poste de rédacteur est affilié au travail de la chargée de mission actuellement en poste sur le projet « Vivez Garonne ! », que sa mission est prolongée

de 6 mois dans le cadre des financements octroyés par le fonds européen FEDER

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

34 – RH : Création d'emploi - contrat « Parcours Emploi Compétences »

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative
aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des
personnes les plus éloignées de l'emploi.
Vu le dernier arrêté en date de la Préfecture de la Région Occitanie concernant la
prise en charge financière des contrats « Parcours Emploi Compétences ».*

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de développer les partenariats sur différents dossiers, et notamment autour de la jeunesse. Dans le cadre du développement de la thématique « Emploi/formation », des échanges avec Pôle Emploi ont permis d'approfondir la réflexion sur ce domaine.

Il propose donc que la commune de Verdun-sur-Garonne ait recours à ce type de contrat en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Actuellement, il existe un besoin au sein des Services techniques de la commune en soutien sur l'ensemble des missions assurées (tonte, élagage, manutention...), mais plus particulièrement concernant les interventions sur les installations électriques.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois (*minimum*) à 12 mois (*maximum*) (*renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de*

l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut (sur une base maximale de 20h) et défini par décision du Préfet de Région.

Service	Durée	Quotité	Nombre d'emplois
Services techniques	1 an*	35h	1

**à compter de la date d'embauche suite à la procédure de recrutement si celle-ci s'avère fructueuse*

Débat : néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
* **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC et les éventuels avenants.
* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

35 – RH – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} août 2021 ;

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/08/2021.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi d'adjoint d'animation	Service animation	35h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat : néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Béatrice LARROQUE ESCABASSE et Bernard LABROUE)

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
 * **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
 * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait un point de situation sur le déroulé des élections du mois de juin.
 Jean-Marc BOUYER rappelle aux élus de se positionner auprès de la Mairie pour les besoins de ces élections.

Madame LAVEDRINE fait un point d'avancement de l'opération d'aménagement sur l'ex-EHPAD / îlot Mangegats.
 Monsieur le Maire souligne le partenariat très apprécié de l'EPFO.

Matilde VILLANUEVA annonce que le bureau des permanences rénové avec le bureau CCAS est ré-ouvert. Elle précise que les créneaux de permanence sont en cours de programmation.

La séance est levée à 19h00.